

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 28 JUIN 2022 À 8 H 30, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

M. Christian Schryburt, directeur général
Mme Nancy Ouellette, assistante-greffière, assistante-greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été transmis conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Tous les membres du conseil présents à cette séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 8 h 37.

2. 2022-06-133 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2022-06-134 ADOPTION – Règlement URB-03-13 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le changement de certaines normes

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mai 2022, le projet de *Règlement URB-03-13* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes, notamment en ce qui concerne les façades, les abris d'auto, les garages, les portes d'accès supplémentaires, les sorties de toit métallique d'une cheminée de foyer, les bâtiments complémentaires, les pergolas, les stationnements hors-rue, ainsi que les murs de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le *Premier projet de règlement URB-03-13* a été adopté à la séance extraordinaire du 17 mai 2022;

ATTENTU QUE ce projet de *Règlement* contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur le *Premier projet de règlement URB-03-13*;

ATTENDU QUE le *Second projet de règlement URB-03-13* a été adopté à la séance ordinaire du 14 juin 2022;

ATTENDU QUE le second projet a été présenté aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'aucune demande valide n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER, sans changement, le *Règlement URB-03-13 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le changement de certaines normes.*

4.
2022-06-135

MANDAT- Cabinet d'avocats Dunton Rainville - Dossier de la Cour supérieure 700-17-018688-225 - ND : C2021-19

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE MANDATER le cabinet d'avocats Dunton Rainville pour représenter les intérêts de la Ville de Lorraine dans le dossier de la Cour supérieure 700-17-018688-225 (NDossier : C2021-19);

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des honoraires qui seront facturés par le cabinet d'avocats Dunton Rainville dans le cadre de ce mandat et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-199-00-412.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-47.

5.
2022-06-136

MANDAT – Notaire Gougeon – Acte de servitude

CONSIDÉRANT les travaux à venir pour le Prolongement des services – Chemin de Brisach et place de Fey;

CONDISÉRANT QUE, conformément aux plans finaux approuvés par le MELCC, il est requis pour la Ville de conclure à une servitude réelle et perpétuelle sur le lot 5 664 801, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour permettre le passage d'utilités publiques, dont notamment une conduite d'égout pluvial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE MANDATER la notaire, Me Anne-Marie Gougeon, pour procéder à la préparation du dossier, instrumenter l'Acte de servitude réelle et perpétuelle à intervenir entre les parties sur le lot 5 664 801, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de tout acte requis donnant effet à la présente résolution;

QUE la trésorerie soit autorisée à effectuer le paiement des honoraires qui seront facturés par Me Anne-Marie Gougeon dans le cadre de son mandat, pour toutes les parties, à même le code budgétaire numéro 02-199-00-412.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-48.

6.
2022-06-137

Appui pour la relocalisation du musée d'art contemporain

ATTENDU QUE le Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU) fait la fierté des citoyens des Laurentides par la qualité de ses expositions et de ses activités éducatives et culturelles;

ATTENDU QUE le musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU) souhaite relocaliser le musée, et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le MAC LAU considère que sa vision de développement est incompatible avec sa localisation actuelle et que les conditions ambiantes à l'intérieur du bâtiment du Vieux-Palais représentent une menace pour la conservation du patrimoine artistique;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du MAC LAU, les villes et MRC environnantes soutiennent la nouvelle approche du musée ainsi que la vision de son projet d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPUYER la volonté du Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU) dans ce projet de relocalisation;

QU'une copie de la présente soit transmise à la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi qu'aux représentants de l'organisme.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

8.
2022-06-138

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 8 h 50.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Mme NANCY OUELLETTE
Assistante-greffière